



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc, le 17 mars 2025

Le Directeur Académique

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Division du personnel
enseignant 1^{er} degré public
Affaire suivie par :
Régine HERVIOU
02 96 75 90 31
Isabelle LE-BOT
02.96.75.90.30
Ce.div1d22@ac-rennes.fr
Centre Héméra
8 bis rue des Champs de Pies
CS 22369
22023 SAINT BRIEUC Cédex 1

Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental « INEAT/EXEAT » – Rentrée scolaire 2025

Réf. : Note de service MENH2428666X du 22 octobre 2024 (BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024)
Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du Ministère de
l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche 2025 - 2028 (LDG académiques).

La présente circulaire précise les modalités de demandes de participation au mouvement complémentaire « INEAT/EXEAT », pour la rentrée scolaire 2025.

Ce mouvement complémentaire qui concerne les enseignants du 1^{er} degré titulaires est organisé dans le respect des orientations ministérielles fixées par ces lignes directrices de gestion et en tenant compte de l'équilibre postes-personnels du département.

Les demandes de mobilité s'effectueront du 17 mars au 04 avril 2025

Le dossier devra comporter :

- Un courrier motivant la demande d'EXEAT à l'attention de Monsieur le Directeur Académique des Côtes d'Armor,

Et, pour chaque département souhaité (dans la limite de 3 vœux) :

- Un courrier motivant la demande d'INEAT, accompagné du formulaire de demande joint en annexe et des pièces justificatives correspondantes au motif exprimé, à l'attention du ou de la DASEN du département d'accueil souhaité.

L'ensemble du dossier devra impérativement être envoyé, au plus tard le 4 avril 2025, à la division du 1^{er} degré de la DSDEN 22, de préférence par courriel- ce.div1d22@ac-rennes.fr sinon par voie postale : 8 bis rue des champs de pies – 22023 SAINT-BRIEUC qui transmettra la demande d'INEAT au(x) département(s) souhaité(s) uniquement en cas d'accord d'EXEAT.

Chaque enseignant sera informé individuellement du résultat de sa démarche, au plus tard le 1^{er} juillet 2025.

Je vous rappelle que le changement de département ne sera effectif que si l'EXEAT et l'INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Frédéric FABRE